

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 19

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**SERVICE DE
TRANSPORT EN
COMMUN DE TYPE
« NAVETTE »
SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI,
GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

**RECONDUCTION
DU SERVICE**

Etaient représentés :

**LANCEMENT
D'UN APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Conseillers Municipaux : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN
(procuration à Monsieur Patrice CATTALUI), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,
Secrétaire de séance.

La Commune a souhaité proposer aux Saint-Cyriens un service de transport collectif.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que par délibération du 23 novembre 2010 l'Assemblée Communal a décidé, compte tenu de l'étendue de la Commune, de créer, grâce à une navette à vocation sociale, un lien entre les quartiers afin de permettre aux personnes ne pouvant pas se déplacer d'accéder aux différents lieux de vie et services de la Commune (services publics, centres de soins, zones de commerce, zone littorale).

Ce service a vocation à répondre aux besoins de mobilité des habitants et à renforcer le lien social entre les personnes utilisatrices du service.

En matière de transport non urbain de voyageurs, la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs confie au Département l'organisation des services réguliers ou à la demande.

Le Département peut déléguer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un tel service à une Commune qui lui en fait la demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération susvisée, une convention avec le Département du Var a été signée le 30 août 2011 et ce, pour une durée de quatre années afin que la Commune puisse assurer l'organisation et la mise en œuvre de ce service de transport de type « navette » sur son territoire, par délégation du Département

Le marché à bons de commande attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de quatre ans (marché d'un an renouvelable 3 fois) pour la mise en œuvre d'un tel service, prend fin en août 2015.

Afin de permettre la continuité de ce service, de maintenir un lien entre les quartiers et de répondre à la demande des usagers, il est proposé de reconduire ce service.

Au regard de la nature de prestation et du besoin de la commune, la passation en la forme d'un marché à bons de commande s'avère la mieux adaptée.

Le marché sera lancé pour une durée de quatre années (marché d'un an renouvelable 3 fois).

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

5 CONTRE

(Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART) Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE).

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de solliciter le Département du Var afin qu'il permette à la Commune d'assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport sur son territoire en déléguant sa compétence au profit de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure en vue de la passation d'un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de quatre ans, afin de recourir aux services d'une entreprise de transport ; et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre d'un service de transport sous forme de navette.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY